

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 23 novembre 2022 à 19 h 00 en la salle "Rivière-Bonjour" au sous-sol de l'Édifice de La Matanie**

**Présences**

Mme Mylaine Bégin, maire suppléant de Sainte-Paule  
Mme Josée Marquis, maire de Saint-Adelme  
Mme Francine Ouellet Leclerc, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg  
M. Gérard Beaulieu, maire de Baie-des-Sables  
M. Michel Caron, maire de Saint-Ulric  
M. Steve Castonguay, maire de Saint-Léandre et préfet suppléant  
M. Rémi Fortin, maire de Saint-René-de-Matane  
M. Jonathan Massé, maire de Grosses-Roches  
M. Eddy Métivier, maire de Matane  
M. Dominique Roy, maire de Les Méchins  
M. Andrew Turcotte, maire de Sainte-Félicité et préfet

**Absences**

Mme Johanne Dion, maire suppléant de Sainte-Félicité

Les membres présents forment le quorum. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Andrew Turcotte, préfet et maire de Sainte-Félicité. La directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ainsi que le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, sont aussi présents. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

---

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux
  - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 26 octobre 2022
  - 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 8 novembre 2022
  - 3.3. Entérinement des décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 8 novembre 2022
4. Dossiers régionaux
  - 4.1. Intention de la MRC de La Matanie de déclarer sa compétence en matière de production d'électricité provenant de toute source d'énergie renouvelable (reporté)
5. Administration générale / développement local et régional
  - 5.1. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 22 octobre 2022 au 18 novembre 2022 - Service de l'évaluation foncière
  - 5.2. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 22 octobre 2022 au 18 novembre 2022 - Service d'urbanisme
  - 5.3. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 22 octobre 2022 au 18 novembre 2022 - Service régional de sécurité incendie
  - 5.4. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 22 octobre 2022 au 18 novembre 2022 - Fiducie COSMOSS
  - 5.5. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 22 octobre 2022 au 18 novembre 2022 - MRC compétences communes
  - 5.6. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 22 octobre 2022 au 18 novembre 2022 - TPI de la MRC de La Matanie

- 5.7.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 22 octobre 2022 au 18 novembre 2022 - TNO Rivière-Bonjour
- 5.8.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 22 octobre 2022 au 18 novembre 2022 - Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
- 5.9.** Réserves financières
- 5.9.1.** Affectation d'un surplus (réserve) à partir des surplus non affectés de la gestion des cours d'eau pour fins de mesures d'urgence
- 5.9.2.** Affectation d'un surplus (réserve) à partir des surplus non affectés de la gestion de l'Édifice de La Matanie pour fins de travaux d'urgence
- 5.10.** Adoption des prévisions budgétaires de la MRC de La Matanie pour l'exercice financier 2023 en rapport aux compétences communes à l'ensemble des municipalités de la MRC (Partie I)
- 5.11.** Adoption des prévisions budgétaires de la MRC de La Matanie pour l'exercice financier 2023 en rapport à l'urbanisme, environnement et protection des biens culturels pour les municipalités participantes (Partie II)
- 5.12.** Adoption des prévisions budgétaires de la MRC de La Matanie pour l'exercice financier 2023 en rapport à sa compétence en matière de vidange, de transport et de gestion des boues de fosses septiques (Partie III)
- 5.13.** Adoption des prévisions budgétaires de la MRC de La Matanie pour l'exercice financier 2023 en rapport à la gestion des transports adapté et collectif (Partie IV)
- 5.14.** Adoption prévisions budgétaires 2023 pour la tenue à jour et équilibrage des rôles d'évaluation foncière des municipalités des MRC de La Matanie et de La Haute-Gaspésie et aux frais reliés aux matrices graphiques (Partie V)
- 5.15.** Adoption des prévisions budgétaires de la MRC de La Matanie pour l'exercice financier 2023 en rapport avec le Service régional de sécurité incendie (Partie VI)
- 5.16.** Adoption des prévisions budgétaires de la MRC de La Matanie pour l'exercice financier 2023 en rapport à la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent (Partie VII)
- 5.17.** Prévisions budgétaires de la MRC de La Matanie pour l'exercice financier 2023 pour fins de présentation
- 5.18.** Adoption du calendrier des séances du Conseil et du comité administratif de la MRC de La Matanie pour l'année 2023
- 5.19.** FRR volet 4 - Recommandations du comité de vitalisation (novembre 2022)
- 5.20.** Offre de services pour l'élaboration de la politique culturelle (partie 2) du Laboratoire en innovation ouverte du Cégep de Rivière-du-Loup
- 5.21.** Mandat au comité administratif - Formation d'un comité de pilotage pour la politique culturelle
- 5.22.** Autorisation de dépôt d'un projet au programme Communautés Formid'arbres d'Arbres Canada
- 5.23.** Gestion des ressources humaines (GRH)
- 5.23.1.** Nomination de madame Nathalie Saucier au poste de Technicienne administration et documentation
- 5.23.2.** Démission de madame Véronique Gagné du poste de chargée de projet en agriculture urbaine et en autonomie alimentaire
- 5.23.3.** Autorisation signature lettres d'entente avec le SCFP, section locale 4602
- 5.24.** Édifice de La Matanie
- 5.24.1.** Travaux ventilation Édifice - Entériner les ordres de changement CR-0002, CR-0003 et CR-0004
- 5.24.2.** Travaux ventilation Édifice - Paiement no 2 à Construction René Bouchard inc. (coûts antérieurs au 31 oct. 2022)
- 5.25.** Entériner Signature d'une convention d'occupation temporaire pour l'exploitation d'un espace aux Galeries du Vieux-Port pour la tenue du Marché hivernal de La Matanie
- 5.26.** Réponse de l'ACCV et des CMAC à la résolution 456-08-22 du Conseil de la MRC de La Matanie concernant l'emplacement des interrupteurs sur les véhicules électriques et hybrides
- 5.27.** Demande d'appui - Demande de contribution financière au gouvernement du Québec en vue d'atténuer les impacts inflationnistes

- 5.28.** Demande d'appui – Demande au Gouvernement de prendre en charge la rémunération des juges des cours municipales du Québec
- 5.29.** Contrat photocopieurs
- 5.30.** Dossier route Athanase
- 6.** Évaluation foncière
- 6.1.** Autorisation paiement PG Solutions – Contrat d'entretien et soutien des applications - Service de l'évaluation foncière - 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2023
- 6.2.** Autorisation paiement PG Solutions – Contrat d'entretien et soutien des applications - Gestion administrative et financière - 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023
- 6.3.** Autorisation paiement PG Solutions – Contrat d'entretien et soutien des applications - Gestion des permis et de l'urbanisme - 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023
- 6.4.** Autorisation paiement PG Solutions – Contrat d'entretien et soutien des applications - Service régional de sécurité incendie - 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023
- 7.** Aménagement et Urbanisme / Environnement / Agriculture
- 7.1.** Réception du Règlement numéro VM-0023-4 modifiant le règlement sur les dérogations mineures de la ville de Matane concernant la tarification
- 7.2.** Recommandation CP-2022-507 (entérinée par le conseil de la Ville de Matane no 2022-513) intitulée "MRC de La Matanie - projet de règlement 198-15-2022 modifiant le schéma d'aménagement"
- 7.3.** Rapport de la Commission chargée de la tenue de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 198-15-2022 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC
- 7.4.** Adoption du règlement 198-15-2022 amendant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et le document complémentaire (reporté)
- 7.5.** Analyse de conformité - Règlement 2022-337 modifiant le règlement sur les PPCMOI de la municipalité de Saint-Ulric abrogeant l'article concernant les frais d'étude d'une demande
- 7.6.** Analyse de conformité - Règlement 2022-338 modifiant le règlement sur les usages conditionnels de la municipalité de Saint-Ulric abrogeant l'article concernant les frais d'étude d'une demande
- 7.7.** Réception - Règlement 2022-339 modifiant le règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Saint-Ulric abrogeant l'article concernant les frais d'étude d'une demande
- 7.8.** Réception - Règlement 2022-340 modifiant le règlement sur les permis et certificats de la municipalité de St-Ulric afin d'ajouter des tarifs et définir des modalités de publication des avis
- 7.9.** Avis de motion et présentation du projet de règlement édictant le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé de la MRC de La Matanie
- 7.10.** Avis de motion et présentation du projet de règlement limitant la mise en décharge ou l'incinération sur son territoire de matières résiduelles provenant de l'extérieur du territoire de la MRC de La Matanie
- 8.** Génie forestier
- 8.1.** Autorisation paiement SER des Monts – Travaux réalisés sur les TPI de la MRC de La Matanie saison 2022-2023
- 9.** Service régional de sécurité incendie
- 9.1.** SRSI - Embauche de monsieur Brendon Corbin comme pompier à temps partiel à la caserne 19 de Sainte-Félicité
- 9.2.** SRSI - Embauche de monsieur Fabien Tolsy comme pompier à temps partiel à la caserne 19 de Sainte-Félicité
- 9.3.** SRSI - Embauche de monsieur Nicolas Lévesque comme pompier à temps partiel à la caserne 19 de Sainte-Félicité
- 9.4.** SRSI - Démission de M. Keven Lavoie, caserne 14 de Saint-René-de-Matane
- 10.** Varia
- 11.** Période de questions
- 12.** Fermeture de la séance
-

**OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

La séance est ouverte et le quorum est constaté.

**RÉSOLUTION 616-11-22**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE**, suite à l'appel des présences, les membres du Conseil présents forment le quorum;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** l'ordre du jour tel que proposé en reportant les points 4.1 et 7.4.

ADOPTÉE

**PROCÈS-VERBAUX**

**RÉSOLUTION 617-11-22**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 26 OCTOBRE 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 26 octobre 2022, qui leur a été transmis à l'avance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 26 octobre 2022, tel que présenté.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION 618-11-22**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 8 NOVEMBRE 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 8 novembre 2022, qui leur a été transmis à l'avance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 8 novembre 2022, tel que présenté.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION 619-11-22**

**ENTÉRINEMENT DES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 8 NOVEMBRE 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 8 novembre 2022 et des décisions qui y sont contenues;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jonathan Massé et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 8 novembre 2022.

ADOPTÉE

**DOSSIERS RÉGIONAUX**

**INTENTION DE LA MRC DE LA MATANIE DE DÉCLARER SA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ PROVENANT DE TOUTE SOURCE D'ÉNERGIE RENOUVELABLE (REPORTÉ)**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL**

**RÉSOLUTION 620-11-22**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 22 OCTOBRE 2022 AU 18 NOVEMBRE 2022 - SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

**IL** est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 22 octobre 2022 au 18 novembre 2022 au montant de 14 884,70 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 028,98 \$, les salaires payés du 9-10-2022 au 5-11-2022 au montant de 34 591,20 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 8 713,72 \$, représentant un grand total de 59 218,60 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 22 octobre 2022 au 18 novembre 2022 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

ADOPTÉE

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

**RÉSOLUTION 621-11-22**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 22 OCTOBRE 2022 AU 18 NOVEMBRE 2022 - SERVICE D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

**IL** est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 22 octobre 2022 au 18 novembre 2022 au montant de 169,17 \$, la liste des chèques émis au montant de 984,63 \$, les salaires payés du 9-10-2022 au 5-11-2022 au montant de 17 849,66 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 4 628,67 \$, représentant un grand total de 23 632,13 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 22 octobre 2022 au 18 novembre 2022 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

#### **RÉSOLUTION 622-11-22**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 22 OCTOBRE 2022 AU 18 NOVEMBRE 2022 - SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

**IL** est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 22 octobre 2022 au 18 novembre 2022 au montant de 77 263,56 \$, la liste des chèques émis au montant de 769,76 \$, les salaires payés du 9-10-2022 au 5-11-2022 au montant de 46 060,23 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 7 842,81 \$, représentant un grand total de 131 936,36 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 22 octobre 2022 au 18 novembre 2022 pour le *Service régional de sécurité incendie*.

ADOPTÉE

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

#### **RÉSOLUTION 623-11-22**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 22 OCTOBRE 2022 AU 18 NOVEMBRE 2022 - FIDUCIE COSMOSS**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

**IL** est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 22 octobre 2022 au 18 novembre 2022 au montant de 14,95 \$, la liste des chèques émis au montant de 505,19 \$, les salaires payés du 9-10-2022 au 5-11-2022 au montant de 6 237,46 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 236,53 \$, représentant un grand total de 7 994,13 \$

au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 22 octobre 2022 au 18 novembre 2022 pour la *Fiducie COSMOSS*.

ADOPTÉE

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

#### **RÉSOLUTION 624-11-22**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 22 OCTOBRE 2022 AU 18 NOVEMBRE 2022 - MRC COMPÉTENCES COMMUNES**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

**IL** est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 22 octobre 2022 au 18 novembre 2022 au montant de 143 629,65 \$, la liste des chèques émis au montant de 144 332,50 \$, les salaires payés du 9-10-2022 au 5-11-2022 au montant de 103 472,32 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 22 843,31 \$, représentant un grand total de 414 277,78 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 22 octobre 2022 au 18 novembre 2022 pour la *MRC de La Matanie - compétences communes à toutes les municipalités*.

ADOPTÉE

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

#### **RÉSOLUTION 625-11-22**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 22 OCTOBRE 2022 AU 18 NOVEMBRE 2022 - TPI DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

**IL** est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 9-10-2022 au 5-11-2022 au montant de 3 510,15 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 966,83 \$, représentant un grand total de 4 476,98 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 22 octobre 2022 au 18 novembre 2022 pour les *TPI de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

## **RÉSOLUTION 626-11-22**

### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 22 OCTOBRE 2022 AU 18 NOVEMBRE 2022 - TNO RIVIÈRE-BONJOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

**IL** est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 22 octobre 2022 au 18 novembre 2022 au montant de 382,16 \$, la liste des chèques émis au montant de 204,69 \$, les salaires payés du 9-10-2022 au 5-11-2022 au montant de 1 789,88 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 305,45 \$, représentant un grand total de 2 682,18 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 22 octobre 2022 au 18 novembre 2022 pour le *TNO Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

## **RÉSOLUTION 627-11-22**

### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 22 OCTOBRE 2022 AU 18 NOVEMBRE 2022 - FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

**IL** est proposé par monsieur Jonathan Massé et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 9-10-2022 au 5-11-2022 au montant de 1 303,30 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 357,18 \$, représentant un grand total de 1 660,48 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 22 octobre 2022 au 18 novembre 2022 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

## **RÉSERVES FINANCIÈRES**

### **RÉSOLUTION 628-11-22**

### **AFFECTATION D'UN SURPLUS (RÉSERVE) À PARTIR DES SURPLUS NON AFFECTÉS DE LA GESTION DES COURS D'EAU POUR FINS DE MESURES D'URGENCE**

**CONSIDÉRANT QU'**une réserve financière pour des travaux d'urgence en matière de gestion des cours d'eau a été créée au montant de 40 000 \$ (résolutions 628-11-15 et 663-11-16);



**CONSIDÉRANT QUE** des sommes ont été utilisées pour différents travaux sur le territoire et qu'actuellement la réserve est de 16 306 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** des surplus non affectés sont disponibles;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie réserve un montant de 7 365 \$, des surplus accumulés non affectés de la gestion des cours pour augmenter la réserve financière pour des fins de travaux d'urgence à 23 671 \$.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 629-11-22**

#### **AFFECTATION D'UN SURPLUS (RÉSERVE) À PARTIR DES SURPLUS NON AFFECTÉS DE LA GESTION DE L'ÉDIFICE DE LA MATANIE POUR FINS DE TRAVAUX D'URGENCE**

**CONSIDÉRANT QU'**une réserve financière pour des travaux d'urgence à l'Édifice de La Matanie a été créée au montant de 10 000 \$ (résolution 655-11-20);

**CONSIDÉRANT QUE** des surplus non affectés pourraient faire l'objet de réserves financières pour être affectés pour des travaux d'urgence à l'Édifice de La Matanie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie réserve un montant de 25 000 \$ des surplus non affectés de l'Édifice de La Matanie pour la majoration de la réserve financière pour des fins de travaux d'urgence portant celle-ci à 35 000 \$.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 630-11-22**

#### **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE LA MATANIE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 EN RAPPORT AUX COMPÉTENCES COMMUNES À L'ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC (PARTIE I)**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie doit procéder à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* concernant l'adoption du budget par fonction et par partie;

**CONSIDÉRANT QUE** la Partie I du budget 2023 de la MRC de La Matanie concerne toutes les municipalités de la MRC, sans exception;

**CONSIDÉRANT QUE** les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023 en ce qui a trait aux compétences communes à l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie, comportent des dépenses globales de l'ordre de sept millions six cent quatre-vingt-dix-sept mille cent quatre-vingt-sept dollars (7 697 187 \$) pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023 dont une somme de

35 450 \$ immobilisations, de 128 160 \$ en amortissement des immobilisations et 196 570 \$ en service de dette;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre d'unités d'évaluation résidentielle et commerciale en date du dépôt du sommaire du rôle d'évaluation pour l'année 2023 aux fins du règlement de répartition des quotes-parts, est de 13 828 alors que la population totale de la MRC est estimée à 20 821 selon le décret 1516-2021 du 8 décembre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a analysé les prévisions budgétaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a convenu de l'utilisation des surplus non affectés de l'exercice 2022, pour un montant de 166 289 \$ comme suit :

• Administration générale	74 509 \$
• Gestion de l'Édifice de La Matanie	7 850 \$
• Schéma de couverture de risques	22 330 \$
• Gestion des matières résiduelles	20 000 \$
• Développement économique et touristique	31 600 \$
• Inforoute	10 000 \$

**CONSIDÉRANT** le règlement numéro 272-2017 et ses amendements déterminant les critères prévoyant la répartition des quotes-parts;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC autorise l'utilisation des surplus pour un montant totalisant 166 289 \$ en affectation à la Partie I du budget;

**QUE** le Conseil de la MRC adopte la Partie I relative au fonctionnement de la MRC et qui concerne les compétences communes à l'ensemble des municipalités, à savoir :

REVENUS:	Budget 2023	Quote-part	Service rendu		Transfert		Imposition de droits	Autres revenus		Conciliation à des fins fiscales	
			Municipalités	Autres	FRR	Autres		Intérêts	Autres	Affectations	Immo/Cession
<b>PARTIE I</b>											
<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>											
Législation	142 535 \$	142 535 \$									
Gestion financière, du personnel et autres	1 083 400 \$	635 810 \$		5 040 \$	5 750 \$	275 920 \$		42 181 \$	20 850 \$	74 509 \$	23 340 \$
Gestion de l'Édifice de La Matanie	410 910 \$	207 870 \$		105 400 \$						7 850 \$	89 790 \$
<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>											
Schéma couverture de risques	84 670 \$	25 000 \$				37 340 \$					22 330 \$
Travail de rue/Pr animation	- \$										
<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>											
Gestion des matières résiduelles	87 190 \$	67 190 \$									20 000 \$
Gestion des cours d'eau	40 570 \$	40 570 \$									
<b>SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</b>											
COSMOSS	244 070 \$			244 070 \$							
SANAM	245 110 \$			46 500 \$	26 400 \$	172 210 \$					
Politique familiale municipale	61 000 \$				6 000 \$	55 000 \$					
MADA	- \$										
Alliance pour la solidarité	22 875 \$					22 875 \$					
Agriculture urbaine	- \$										
<b>AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT</b>											
Aménagement et géomatique	277 390 \$	99 750 \$				175 900 \$					1 740 \$
Développement agricole	120 650 \$			6 500 \$	64 210 \$	49 940 \$					
Développement territorial	552 687 \$			45 930 \$		506 757 \$					
Développement régional	272 350 \$					272 350 \$					
Développement économique et touristique	815 600 \$	125 000 \$				459 000 \$	200 000 \$				31 600 \$
FLI	31 830 \$			450 \$				31 380 \$			
FLS	9 450 \$							9 450 \$			
Soutien à la vitalisation et signature innovation	2 340 060 \$			245 522 \$	2 031 928 \$	62 610 \$					
Programmes domiciliaires	68 800 \$		47 010 \$			21 790 \$					
Gestion du marché public	16 000 \$			16 000 \$							
Gestion des TPI	626 220 \$			174 660 \$		439 190 \$		200 \$			12 170 \$
Gestion des terres publiques	59 610 \$			58 734 \$			516 \$	360 \$			
<b>LOISIRS ET CULTURE</b>											
Culture et patrimoine	53 610 \$				42 075 \$	11 535 \$					
<b>RÉSEAU INFOROUTE</b>											
Inforoute et internet partagé	30 600 \$	19 480 \$								10 000 \$	1 120 \$
<b>TOTAL PARTIE I</b>	<b>7 697 187 \$</b>	<b>1 363 205 \$</b>	<b>47 010 \$</b>	<b>970 596 \$</b>	<b>3 590 370 \$</b>	<b>1 326 620 \$</b>	<b>516 \$</b>	<b>83 571 \$</b>	<b>20 850 \$</b>	<b>166 289 \$</b>	<b>128 160 \$</b>

DÉPENSES:	Budget 2023	Dépenses de fonctionnement	Autres	Immobilisations	Amortissement	Service de la dette	
						Intérêts	capital
<b>PARTIE I</b>							
<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>							
Législation	142 535 \$	142 535 \$					
Gestion financière et administrative	794 670 \$	794 670 \$					
Gestion du personnel	18 130 \$	18 130 \$					
Autres	270 600 \$	219 660 \$		27 600 \$	23 340 \$		
Gestion de l'Édifice de La Matanie	410 910 \$	122 250 \$		7 850 \$	89 790 \$	63 120 \$	127 900 \$
<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>							
Schéma couverture de risques	84 670 \$	84 670 \$					
Travail de rue/Pr animation	- \$						
<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>							
Gestion des matières résiduelles	87 190 \$	87 190 \$					
Gestion des cours d'eau	40 570 \$	40 570 \$					
<b>SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</b>							
COSMOSS	244 070 \$	244 070 \$					
SANAM	245 110 \$	245 110 \$					
Politique familiale municipale	61 000 \$	61 000 \$					
MADA	- \$						
Alliance pour la solidarité	22 875 \$	22 875 \$					
Agriculture urbaine	- \$						
<b>AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT</b>							
Aménagement et géomatique	277 390 \$	275 650 \$			1 740 \$		
Développement agricole	120 650 \$	120 650 \$					
Développement territorial	552 687 \$	552 687 \$					
Développement régional	272 350 \$	272 350 \$					
Développement économique et touristique	815 600 \$	815 600 \$					
FUI	31 830 \$		31 830 \$				
FLS	9 450 \$		8 850 \$			600 \$	
Soutien à la vitalisation et signature innovation	2 340 060 \$	2 340 060 \$					
Programmes domiciliaires	68 800 \$	68 800 \$					
Gestion du marché public	16 000 \$	16 000 \$					
Gestion des TPI	626 220 \$	216 280 \$	392 820 \$		12 170 \$	910 \$	4 040 \$
Gestion des terres publiques	59 610 \$	32 490 \$	27 120 \$				
<b>LOISIRS ET CULTURE</b>							
Culture et patrimoine	53 610 \$	53 610 \$					
<b>RÉSEAU INFOROUTE</b>							
InfoROUTE et internet partagé	30 600 \$	29 480 \$			1 120 \$		
<b>TOTAL PARTIE I</b>	<b>7 697 187 \$</b>	<b>6 876 387 \$</b>	<b>460 620 \$</b>	<b>35 450 \$</b>	<b>128 160 \$</b>	<b>64 630 \$</b>	<b>131 940 \$</b>

**QUE** le Conseil de la MRC approuve l'établissement des quotes-parts 2023 de la MRC de La Matanie, Partie I du budget au montant de 1 363 205 \$, qui se décline comme suit :

1. Une somme de 778 345 \$ pour l'administration générale incluant la législation, la gestion financière, du personnel et autres est chargée à l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie selon le mode de calcul prévu au règlement de répartition des quotes-parts de la MRC, soit 50% sur la base du nombre de fiches d'évaluation par municipalité et 50% sur la base de la population;
2. Une somme de 207 870 \$ pour les dépenses d'exploitation et le service de la dette l'Édifice de La Matanie est chargée à l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie selon le mode de calcul prévu au règlement de répartition des quotes-parts de la MRC, soit 50% sur la base du nombre de fiches d'évaluation par municipalité et 50% sur la base de la population;
3. Une somme de 25 000 \$ pour le schéma de couverture incendie est chargée à l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie selon le mode de calcul prévu au règlement de répartition des quotes-parts de la MRC, soit 50% sur la base du nombre de fiches d'évaluation par municipalité et 50% sur la base de la population;
4. Une somme de 67 190 \$ pour la gestion des matières résiduelles est chargée à l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie calculée sur la base de la population;
5. Une somme de 40 570 \$ pour la gestion des cours d'eau est chargée à l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matane calculée à 25% sur la base de la richesse foncière uniformisée, 25% sur la superficie en km<sup>2</sup> et 50% à parts égales;
6. Une somme de 99 750 \$ pour l'aménagement du territoire est chargée à l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie selon le mode de calcul prévu au règlement de répartition des quotes-parts de la MRC, soit

50% sur la base du nombre de fiches d'évaluation par municipalité et 50% sur la base de la population;

7. Une somme de 125 000 \$ pour le développement économique, le développement touristique ainsi que la promotion et l'accueil touristiques est chargée à l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie selon le mode de calcul prévu au règlement de répartition des quotes-parts de la MRC, à savoir pour 50% selon l'évaluation foncière imposable uniformisée et l'autre 50% selon la population de chaque municipalité;
8. Une somme de 14 470 \$ pour l'Inforoute à large bande est chargée aux municipalités de la MRC de La Matanie calculée sur la base de la richesse foncière uniformisée, pour toutes les municipalités du territoire de la MRC, incluant la ville de Matane pour les secteurs de Petit-Matane, Saint-Jérôme-de-Matane et Saint-Luc, et une somme de 5 010 \$ pour Internet partagé est chargée à parts égales aux municipalités de la MRC de La Matanie à l'exception de la ville de Matane;

**QUE** le produit de la répartition, la quote-part perçue des municipalités en vertu du règlement de répartition des quotes-parts, les autres revenus sont appliqués en paiement des obligations, intérêts et autres dépenses de la MRC de La Matanie d'après les prévisions budgétaires 2023;

**QUE** tous les montants payables par les municipalités visées par la présente résolution portent intérêts au taux de 10% l'an à compter de l'expiration d'un délai de trente (30) jours suivant la transmission du compte à la municipalité par la MRC;

**QUE** le Conseil est autorisé à transférer à d'autres postes budgétaires l'excédent de certains postes, il est autorisé à verser au fonds général de la MRC tous surplus suivant la Loi à toutes les fins qui relèvent de sa juridiction;

**QUE** la facturation en lien avec la population est en fonction du dernier décret de population en vigueur.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION 631-11-22**

### **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE LA MATANIE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 EN RAPPORT À L'URBANISME, ENVIRONNEMENT ET PROTECTION DES BIENS CULTURELS POUR LES MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES (PARTIE II)**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie doit procéder à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* concernant l'adoption du budget par fonction et par partie;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente de fournitures de services en vigueur en matière d'urbanisme, environnement et protection des biens culturels stipule que les sommes à verser par les municipalités sont établies selon des coûts annuels forfaitaires;

**CONSIDÉRANT QUE** les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023 en ce qui a trait au service d'urbanisme pour des municipalités participantes, prévoient des dépenses de l'ordre de quatre cent quarante-six mille deux cent quatre-vingt dollars (446 280 \$) dont une somme de 37 350 \$ en immobilisations;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'entente en vigueur avec les municipalités de Rivière-à-Claude, Mont-Saint-Pierre, La Martre, Marsoui et le TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie, une somme de 79 255 \$ est prévue en 2023 pour la fourniture de services en inspection et émission des permis;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil, ayant droit de vote sur cette question, ont analysé les prévisions budgétaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a convenu de l'utilisation des surplus non affectés en matière d'urbanisme, environnement et protection des biens culturels pour un montant de 37 350 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC autorise l'utilisation des surplus pour un montant totalisant 37 350 \$ en affectation à la Partie II du budget;

**QUE** le Conseil de la MRC adopte la Partie II relative à l'urbanisme, environnement et protection des biens culturels pour les municipalités participantes, à savoir :

REVENUS:	Budget 2023	Quote-part	Service rendus		Transfert		Autres revenus		Conciliation à des fins fiscales	
PARTIE II			Municipalités	Autres	FRR	Autres	Intérêts	Autres	Affectations	Immo/Cession
<b>URBANISME</b>										
Emission des permis et urbanisme	446 280 \$	329 675 \$	79 255 \$						37 350 \$	- \$
<b>TOTAL PARTIE II</b>	<b>446 280 \$</b>	<b>329 675 \$</b>	<b>79 255 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>37 350 \$</b>	<b>- \$</b>
DÉPENSES:	Budget 2023	Dépenses de fonctionnement	Autres	Immobilisations	Amortissement	Service de la dette				
PARTIE II						Intérêts	capital			
<b>URBANISME</b>										
Emission des permis et urbanisme	446 280 \$	408 930 \$		37 350 \$						
<b>TOTAL PARTIE II</b>	<b>446 280 \$</b>	<b>408 930 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>37 350 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>			

**QUE** le Conseil de la MRC approuve l'établissement des quotes-parts 2023 de la MRC de La Matanie, Partie II du budget au montant de 329 675 \$, qui se décline comme suit :

1. Une somme de 256 179 \$ pour l'urbanisme : volet inspection et émission des permis est chargée aux municipalités participantes (Les Méchins, Grosses-Roches, Saint-Jean-de-Cherbourg, Saint-Adelme, Sainte-Félicité, Saint-René-de-Matane, Sainte-Paule, Saint-Ulric, Baie-des-Sables et le TNO Rivière-Bonjour) selon une quote-part établie par entente sur une base annuelle forfaitaire;
2. Une somme de 73 496 \$ pour l'urbanisme : volet plans et réglementation d'urbanisme est chargée aux municipalités participantes (Les Méchins, Grosses-Roches, Saint-Jean-de-Cherbourg, Saint-Adelme, Sainte-Félicité, Saint-René-de-Matane, Sainte-Paule, Saint-Ulric, Baie-des-Sables et le TNO Rivière-Bonjour) selon une quote-part établie par entente sur une base annuelle forfaitaire;
3. Un tarif horaire de 70 \$ est prévu pour l'urbanisme : volet plans et réglementation d'urbanisme pour les municipalités non participantes ou pour des services externes comme service professionnel, le cas échéant;
4. Les sommes versées par les municipalités sont appliquées en paiement des obligations, intérêts et autres dépenses de la MRC de La Matanie pour ce service;

**QUE** le tarif horaire applicable pour des services techniques est de 55,59 \$/heure excluant les frais de repas et de kilométrage, le cas échéant;

**QUE** le produit de la répartition des revenus perçus des municipalités en vertu de l'entente, les autres revenus sont appliqués en paiement des obligations, intérêts et autres dépenses de la MRC de La Matanie d'après les prévisions budgétaires 2023;

**QUE** tous les montants payables par les municipalités visées par la présente résolution portent intérêts au taux de 10% l'an à compter de l'expiration d'un délai de trente (30) jours suivant la transmission du compte à la municipalité par la MRC;

**QUE** le Conseil est autorisé à transférer à d'autres postes budgétaires l'excédent de certains postes, il est aussi autorisé à verser au fonds général de la MRC tous surplus suivant la Loi à toutes les fins qui relèvent de sa juridiction.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION 632-11-22**

**ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE LA MATANIE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 EN RAPPORT À SA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE VIDANGE, DE TRANSPORT ET DE GESTION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES (PARTIE III)**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie doit procéder à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* concernant l'adoption du budget par fonction et par partie;

**CONSIDÉRANT QUE** les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023 en ce qui a trait à l'application de la compétence de la MRC en matière de vidange, de transport et de gestion des boues de fosses septiques pour les municipalités comportent des dépenses globales estimées à trois cent mille deux cent dollars (300 200 \$);

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ayant droit de vote sur cette question ont analysé les prévisions budgétaires;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC adopte la Partie III relative à sa compétence en matière de vidange, de transport et de gestion des boues de fosses septiques, à savoir :

REVENUS:	Budget 2023	Quote-part	Service rendus		Transfert	Autres revenus		Conciliation à des fins	
<b>PARTIE III</b>			Municipalités	Autres	FRR	Autres	Intérêts	Autres	Affectations Immo/Cession
<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>									
Gestion des boues de fosses septiques	300 200 \$		300 200 \$						
<b>TOTAL PARTIE III</b>	<b>300 200 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>300 200 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>
DÉPENSES:	Budget 2023	Dépenses de fonctionnement	Autres	Immobilisations	Amortissement	Service de la dette			
<b>PARTIE III</b>						Intérêts	capital		
<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>									
Gestion des boues de fosses septiques	300 200 \$	300 200 \$							
<b>TOTAL PARTIE III</b>	<b>300 200 \$</b>	<b>300 200 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>		

**QUE** pour l'application de la compétence de la MRC en matière de vidange, de transport et de gestion des boues de fosses septiques le montant est facturé aux municipalités participantes sur la base du nombre d'habitations non desservies par

le réseau d'aqueduc et d'égout conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* selon la liste établie par les municipalités annuellement multiplié par 209,98 \$ taxes nettes par habitation auquel s'ajoute 3% de frais de gestion pour un total estimé de 300 200 \$;

**QUE** les honoraires sont appliqués en paiement des obligations, intérêts et autres dépenses de la MRC de La Matanie d'après l'estimation budgétaire 2023;

**QUE** tous les montants payables par les municipalités visées par la présente résolution portent intérêts au taux de 10% l'an à compter de l'expiration d'un délai de trente (30) jours suivant la transmission du compte à la municipalité par la MRC;

**QUE** le Conseil est autorisé à transférer à d'autres postes budgétaires l'excédent de certains postes, il est aussi autorisé à verser au fonds général de la MRC tous surplus suivant la Loi à toutes les fins qui relèvent de sa juridiction.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 633-11-22**

#### **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE LA MATANIE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 EN RAPPORT À LA GESTION DES TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF (PARTIE IV)**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie doit procéder à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* concernant l'adoption du budget par fonction et par partie;

**CONSIDÉRANT QUE** les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023 en ce qui a trait au service du Transport adapté prévoient des dépenses totales de l'ordre de trois cent quatre-vingt-cinq mille six cent quarante dollars (385 640 \$), soit 8 900 \$ pour les frais d'administration et 376 740 \$ pour les frais d'exploitation;

**CONSIDÉRANT QUE** les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023 en ce qui a trait au service du Transport collectif prévoient des dépenses totales de l'ordre de cinq cent soixante-deux mille deux cent quatre-vingt dollars (562 280 \$), soit 7 470 \$ pour l'administration, 553 400 \$ pour les frais d'exploitation et de fonctionnement et une somme de 1 410 \$ en amortissement des immobilisations;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont analysé les prévisions budgétaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a convenu de l'utilisation des surplus non affectés en transport collectif pour un montant de 10 690 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a convenu de l'utilisation des surplus non affectés en transport adapté pour un montant de 12 765 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC autorise l'utilisation des surplus en transport collectif pour un montant totalisant 10 690 \$ en affectation à la Partie IV du budget;

**QUE** le Conseil de la MRC autorise l'utilisation des surplus en transport adapté pour un montant totalisant 12 765 \$ en affectation à la Partie IV du budget;

**QUE** le Conseil de la MRC adopte la Partie IV relative à la gestion des transports adapté et collectif, à savoir :

REVENUS:	Budget 2023	Quote-part	Service rendus		Transfert		Autres revenus		Conciliation à des fins fiscales	
			Municipalités	Autres	FRR	Autres	Intérêts	Autres	Affectations	Immo/Cession
<b>PARTIE IV</b>										
<b>TRANSPORT</b>										
Transport collectif	562 280 \$			120 000 \$	41 300 \$		388 880 \$			1 410 \$
Transport adapté	385 640 \$	75 077 \$		50 000 \$			247 798 \$			12 765 \$
<b>TOTAL PARTIE IV</b>	<b>947 920 \$</b>	<b>75 077 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>170 000 \$</b>	<b>41 300 \$</b>		<b>636 678 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>23 455 \$</b>
<b>DÉPENSES:</b>	<b>Budget 2023</b>	<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>Autres</b>	<b>Immobilisations</b>	<b>Amortissement</b>	<b>Service de la dette</b>				
<b>PARTIE IV</b>						<b>Intérêts</b>	<b>capital</b>			
<b>TRANSPORT</b>										
Transport collectif	562 280 \$	560 870 \$			1 410 \$					
Transport adapté	385 640 \$	385 640 \$								
<b>TOTAL PARTIE IV</b>	<b>947 920 \$</b>	<b>946 510 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>1 410 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>			

**QUE** le Conseil de la MRC approuve l'établissement de la quote-part 2023 de la MRC de La Matanie, Partie IV du budget au montant de 75 077 \$, pour le service du Transport adapté laquelle est chargée à l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie, calculée sur la base de la population;

**QUE** les sommes versées par les municipalités sont appliquées en paiement des obligations, intérêts et autres dépenses de la MRC de La Matanie pour le service du Transport adapté;

**QUE** tous les montants payables par les municipalités visées par la présente résolution portent intérêts au taux de 10% l'an à compter de l'expiration d'un délai de trente (30) jours suivant la transmission du compte à la municipalité par la MRC;

**QUE** le Conseil est autorisé à transférer à d'autres postes budgétaires l'excédent de certains postes, il est aussi autorisé à verser au fonds général de la MRC tous surplus suivant la Loi à toutes les fins qui relève de sa juridiction;

**QUE** la facturation en lien avec la population est en fonction du dernier décret de population en vigueur.

ADOPTÉE

### RÉSOLUTION 634-11-22

### ADOPTION PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 POUR LA TENUE À JOUR ET ÉQUILIBRATION DES RÔLES D'ÉVALUATION FONCIÈRE DES MUNICIPALITÉS DES MRC DE LA MATANIE ET DE LA HAUTE-GASPÉSIE ET AUX FRAIS RELIÉS AUX MATRICES GRAPHIQUES (PARTIE V)

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie doit procéder à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* concernant l'adoption du budget par fonction et par partie;

**CONSIDÉRANT QUE** les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023 en ce qui a trait à la tenue à jour et à l'équilibrage des rôles d'évaluation de l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie, excluant la ville de Matane, et de la MRC de La Haute-Gaspésie, comportent des dépenses globales de l'ordre de huit cent quatre-vingt-sept mille trente dollars (887 030 \$) dont 14 720 \$ en amortissement;

**CONSIDÉRANT QUE** les revenus des services rendus à la MRC de La Haute-Gaspésie, selon une tarification à l'acte de même qu'une tarification horaire de



55,59 \$, sont estimés à 292 820 \$ selon une entente intermunicipale pour les services d'évaluation foncière;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 127 070 \$ pour les frais de gérance reliés au mandat de la firme d'évaluateurs signataire des rôles, de même que les frais du bureau de la publicité des droits, est chargé à la MRC de La Haute-Gaspésie au prix coûtant;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant estimé de 18 870 \$ est assumé par les municipalités de la MRC de La Haute-Gaspésie sur la base de 50% de la valeur imposable uniformisée et 50% selon le nombre de dossiers, et est affecté en réduction des frais reliés à l'informatique au prix coûtant et dont la répartition du coût est établie selon le nombre de municipalité pour les deux MRC;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant estimé de 0 \$ est prévu pour la conversion et l'intégration des données d'évaluation des municipalités de la MRC de La Haute-Gaspésie, à l'exception de la municipalité de Cap-Chat (réalisé en 2019), au coût unitaire de 1,50 \$, pour permettre la migration vers un nouveau logiciel d'évaluation foncière en fonction de l'entente avec la Coopérative d'Informatique Municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023 en ce qui a trait aux frais d'entretien et de diffusion des matrices graphiques ainsi qu'au projet de leur rénovation cadastrale de l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie, excluant la ville de Matane, et de la MRC de La Haute-Gaspésie, comportent des dépenses globales de l'ordre de soixante et onze mille huit cent quatre-vingt dollars (71 880 \$) dont 2 300 \$ en amortissement;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ayant droit de vote sur cette question ont analysé les prévisions budgétaires;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC adopte la Partie V relative à la tenue à jour et à l'équilibrage des rôles d'évaluation foncière des municipalités participantes de la MRC de La Matanie et de la MRC de La Haute-Gaspésie ainsi que des frais reliés aux matrices graphiques, à savoir :

PARTIE V	Budget 2023	Quote-part	Service rendu		Transfert		Autres revenus		Conciliation à des fins fiscales	
			Municipalités	Autres	FRR	Autres	Intérêts	Autres	Affectations	Immo/Cession
<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>										
Évaluation foncière	887 030 \$	429 320 \$	438 760 \$	4 230 \$						14 720 \$
Matrices graphiques	71 880 \$	40 218 \$	29 362 \$							2 300 \$
<b>TOTAL PARTIE V</b>	<b>958 910 \$</b>	<b>469 538 \$</b>	<b>468 122 \$</b>	<b>4 230 \$</b>	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	<b>17 020 \$</b>
DÉPENSES:										
	Budget 2023	Dépenses de fonctionnement	Autres	Immobilisations	Amortissement	Service de la dette				
						Intérêts	capital			
<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>										
Évaluation foncière	887 030 \$	872 310 \$			14 720 \$					
Matrices graphiques	71 880 \$	69 580 \$			2 300 \$					
<b>TOTAL PARTIE V</b>	<b>958 910 \$</b>	<b>941 890 \$</b>	- \$	- \$	<b>17 020 \$</b>	- \$	- \$			

**QUE** le Conseil de la MRC approuve l'établissement d'une quote-part en évaluation foncière pour l'exercice 2023 pour l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie, excluant la ville de Matane, Partie V du budget au montant de 429 320 \$, selon le mode de calcul prévu au règlement de répartition des quotes-parts de la MRC, soit 50% sur la base du nombre de fiches d'évaluation par municipalité et l'autre 50% sur la base de la valeur imposable uniformisée;

**QUE** le Conseil de la MRC approuve l'établissement d'une quote-part au montant de 40 218 \$ pour les frais d'entretien et d'hébergement, la diffusion au grand public et l'intégration de la rénovation cadastrale, laquelle soit chargée à l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie, excluant la ville de Matane, et une

somme de 29 362 \$ soit chargée à l'ensemble des municipalités de la MRC de La Haute-Gaspésie, comme suit :

- a. pour l'hébergement et la diffusion : 100% selon le nombre de dossiers;
- b. pour le support technique des licences, de l'hébergement et la diffusion : 100% réparti également;
- c. pour les mises à jour : coût fixe par mise à jour;
- d. intégration de la rénovation cadastrale : coût fixe aux municipalités concernées;

**QUE** les honoraires et les sommes perçues sont appliqués en paiement des obligations, intérêts et autres dépenses de la MRC de La Matanie d'après l'estimation budgétaire 2023;

**QUE** tous les montants payables par les municipalités visées par la présente résolution portent intérêts au taux de 10% l'an à compter de l'expiration d'un délai de trente (30) jours suivant la transmission du compte à la municipalité par la MRC;

**QUE** le Conseil est autorisé à transférer à d'autres postes budgétaires l'excédent de certains postes, il est aussi autorisé à verser au fonds général de la MRC tous surplus suivant la Loi à toutes les fins qui relèvent de sa juridiction.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 635-11-22**

#### **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE LA MATANIE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 EN RAPPORT AVEC LE SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE (PARTIE VI)**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie doit procéder à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* concernant l'adoption du budget par fonction et par partie;

**CONSIDÉRANT QUE** pour l'exercice de la compétence de la MRC de La Matanie en matière de sécurité incendie régionale, la dépense est estimée à un million trois cent vingt-neuf mille huit cent cinquante dollars (1 329 850 \$), soit 1 140 960 \$ au niveau des opérations du SRSI, 6 620 \$ au niveau des opérations en sauvetage en milieu isolé, 164 540 \$ en amortissement des immobilisations et 17 730 \$ en service de dette;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les modalités de l'entente en vigueur la répartition des dépenses est sur la base de 65% de la richesse foncière uniformisée, de 15% sur la population, de 5% sur le niveau de risques, de 5% sur la superficie et à parts égales pour 10% des municipalités participantes soit, Les Méchins, Saint-Jean-de-Cherbourg, Grosses-Roches, Sainte-Félicité, Saint-Adelme, Saint-René-de-Matane, Baie-des-Sables et le TNO Rivière-Bonjour;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ayant droit de vote sur cette question ont pris connaissance des prévisions budgétaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a convenu de rembourser le déficit accumulé estimé du Service régional de sécurité incendie pour un montant de 76 580 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jonathan Massé et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC rembourse le déficit accumulé estimé pour un montant totalisant 76 580 \$ à même la quote-part à la Partie VI du budget;

**QUE** le Conseil de la MRC adopte la Partie VI relative au Service régional de sécurité incendie de la MRC, à savoir:

REVENUS:	Budget 2023	Quote-part	Service rendus		Transfert		Autres revenus		Conciliation à des fins fiscales	
PARTIE VI			Municipalités	Autres	FRR	Autres	Intérêts	Autres	Affectations	Immo/Cession
SÉCURITÉ PUBLIQUE										
Sécurité incendie	1 329 850 \$	1 079 990 \$		161 900 \$					- \$	(76 580) \$
<b>TOTAL PARTIE VI</b>	<b>1 329 850 \$</b>	<b>1 079 990 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>161 900 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>(76 580) \$</b>
DÉPENSES:	Budget 2023	Dépenses de fonctionnement	Autres	Immobilisations	Amortissement	Service de la dette				
PARTIE VI						Intérêts	capital			
SÉCURITÉ PUBLIQUE										
Sécurité incendie	1 329 850 \$	1 147 580 \$			164 540 \$	720 \$	17 010 \$			
<b>TOTAL PARTIE VI</b>	<b>1 329 850 \$</b>	<b>1 147 580 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>164 540 \$</b>	<b>720 \$</b>	<b>17 010 \$</b>			

**QUE** le Conseil de la MRC approuve l'établissement des quotes-parts 2023 du service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, Partie VI du budget au montant de 1 079 990 \$, qui se décline comme suit :

1. Un montant de 1 062 260 \$ en frais de fonctionnement pour le Service régional de sécurité incendie sont répartis selon les modalités de l'entente en vigueur des municipalités de Les Méchins, Saint-Jean-de-Cherbourg, Grosses-Roches, Sainte-Félicité, Saint-Adelme, Saint-René-de-Matane, Baie-des-Sables et le TNO;
2. Un montant de 17 730 \$ pour le service de la dette pour le Service régional de sécurité incendie sont répartis selon les modalités de l'entente en vigueur des municipalités de Les Méchins, Saint-Jean-de-Cherbourg, Grosses-Roches, Sainte-Félicité, Saint-Adelme, Saint-René-de-Matane, Baie-des-Sables et le TNO;

**QUE** les sommes versées par les municipalités sont appliquées en paiement des obligations, intérêts et autres dépenses de la MRC de La Matanie pour le Service régional de sécurité incendie;

**QUE** tous les montants payables par les municipalités visées par la présente résolution portent intérêts au taux de 10% l'an à compter de l'expiration d'un délai de trente (30) jours suivant la transmission du compte à la municipalité par la MRC de La Matanie;

**QUE** le Conseil est autorisé à transférer à d'autres postes budgétaires l'excédent de certains postes, il est aussi autorisé à verser au fonds général de la MRC tous surplus suivant la Loi à toutes les fins qui relève de sa juridiction.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION 636-11-22**

### **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE LA MATANIE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 EN RAPPORT À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT (PARTIE VII)**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie doit procéder à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* concernant l'adoption du budget par fonction et par partie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie est membre de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent et qu'en vertu de l'article 603 du *Code municipal du Québec*, le budget doit être adopté par chacun des membres de la Régie;

**CONSIDÉRANT** les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent ne prévoit aucune quote-part pour l'exercice 2023 et prévoit la distribution de redevances aux membres de la Régie;

**CONSIDÉRANT QUE** la portion des revenus attribuée à la MRC de La Matanie, excluant la municipalité de Saint-Léandre, est estimée à un montant de 816 935 \$ à distribuer selon les modalités prévues au règlement numéro 259-2014 et la résolution numéro 168-03-14, établissant le principe suite au droit de retrait exercé;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ayant droit de vote sur cette question ont pris connaissance des prévisions budgétaires;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC adopte la Partie VII relative à la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, à savoir :

REVENUS:	Budget 2023	Quote-part	Service rendu		Transfert		Autres revenus		Conciliation à des fins fiscales	
PARTIE VII			Municipalités	Autres	FRR	Autres	Intérêts	Autres	Affectations	Immo/Cession
RÉSEAU ÉOLIEN BSL										
Développement éolien	850 000 \$							850 000 \$		
<b>TOTAL PARTIE VII</b>	<b>850 000 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>850 000 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>
DÉPENSES:	Budget 2023	Dépenses de fonctionnement	Autres	Immobilisations	Amortissement	Service de la dette				
PARTIE VII						Intérêts	capital			
RÉSEAU ÉOLIEN BSL										
Développement éolien	850 000 \$	816 935 \$	33 065 \$							
<b>TOTAL PARTIE VII</b>	<b>850 000 \$</b>	<b>816 935 \$</b>	<b>33 065 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>			

**QUE** la quote-part attribuable à la MRC de La Matanie est de : 0 \$;

**QUE** le Conseil de la MRC approuve la redistribution des versements des redevances de l'exercice 2023 relatives à la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, Partie VII du budget, dont les montants estimés sont de 801 950 \$ revenus des parcs éoliens et de 48 050 \$ revenus des baux éoliens, totalisant 850 000 \$, soit :

1. Pour la création d'un fonds de prévoyance (2%), un montant de 17 000 \$;
2. Pour la création d'un fonds territorial (1,89%), un montant de 16 065 \$;
3. Solde à distribuer aux municipalités du territoire de la MRC, incluant le TNO et excluant la municipalité de Saint-Léandre, sur la base de la richesse foncière uniformisée, un montant de 816 935 \$;

**QUE** le Conseil est autorisé à verser au fonds de prévoyance et au fonds territorial les montants selon les modalités du règlement numéro 259-2014.

ADOPTÉE

## RÉSOLUTION 637-11-22

### PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE LA MATANIE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 POUR FINS DE PRÉSENTATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a procédé à l'adoption des prévisions budgétaires des différentes parties pour l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023 totalisent une somme de 12 530 347 \$ ventilée comme suit :

REVENUS:	Budget 2023	Quote-part	Service rendus		Transfert		Imposition de droits	Autres revenus		Conciliation à des fins fiscales	
			Municipalités	Autres	FRR	Autres		Intérêts	Autres	Affectations	Immo/Cession
<b>BUDGET GLOBAL 2023</b>											
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 595 755 \$	1 455 753 \$	468 122 \$	114 670 \$	5 790 \$	275 920 \$	- \$	42 181 \$	20 850 \$	82 359 \$	130 150 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	1 414 520 \$	1 104 990 \$	- \$	161 900 \$	- \$	37 340 \$	- \$	- \$	- \$	(54 250) \$	164 540 \$
TRANSPORT	947 920 \$	75 077 \$	- \$	170 000 \$	41 300 \$	636 678 \$	- \$	- \$	- \$	23 455 \$	1 410 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	427 960 \$	107 760 \$	300 200 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	20 000 \$	- \$
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	573 055 \$	- \$	- \$	290 570 \$	32 400 \$	250 085 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	5 636 927 \$	554 425 \$	126 265 \$	569 586 \$	3 510 145 \$	751 740 \$	516 \$	41 390 \$	- \$	68 950 \$	13 910 \$
LOISIRS ET CULTURE	53 610 \$	- \$	- \$	- \$	42 075 \$	11 535 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
RÉSEAU INFORDUTE ET EOLIEN	880 600 \$	19 480 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	850 000 \$	10 000 \$	1 120 \$
<b>TOTAL DES PARTIES</b>	<b>12 530 347 \$</b>	<b>3 317 485 \$</b>	<b>894 587 \$</b>	<b>1 306 726 \$</b>	<b>3 631 670 \$</b>	<b>1 963 298 \$</b>	<b>516 \$</b>	<b>83 571 \$</b>	<b>870 850 \$</b>	<b>150 514 \$</b>	<b>311 130 \$</b>

ok

DÉPENSES:	Budget 2023	Dépenses de fonctionnement	Autres	Immobilisations	Amortissement	Service de la dette	
						Intérêts	capital
<b>BUDGET GLOBAL 2023</b>							
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 596 355 \$	2 239 135 \$	- \$	35 450 \$	130 150 \$	63 720 \$	127 900 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	1 414 520 \$	1 232 250 \$	- \$	- \$	164 540 \$	720 \$	17 010 \$
TRANSPORT	947 920 \$	946 510 \$	- \$	- \$	1 410 \$	- \$	- \$
HYGIÈNE DU MILIEU	427 960 \$	427 960 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	573 055 \$	573 055 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	5 636 927 \$	5 119 497 \$	460 620 \$	37 350 \$	13 910 \$	910 \$	4 040 \$
LOISIRS ET CULTURE	53 610 \$	53 610 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
RÉSEAU INFORDUTE ET EOLIEN	880 600 \$	846 415 \$	33 065 \$	- \$	1 120 \$	- \$	- \$
<b>TOTAL DES PARTIES</b>	<b>12 530 347 \$</b>	<b>11 438 432 \$</b>	<b>493 685 \$</b>	<b>72 800 \$</b>	<b>311 130 \$</b>	<b>65 350 \$</b>	<b>148 950 \$</b>

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

D'adopter la résolution résumant les prévisions budgétaires totalisant une somme de 12 530 347 \$ pour l'exercice financier 2023 de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

## RÉSOLUTION 638-11-22

### ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE LA MATANIE POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le Conseil établit avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylaine Bégin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le calendrier 2023 des séances ordinaires du Conseil et du comité administratif de la MRC de La Matanie comme suit :

SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE LA MATANIE ANNÉE 2023	
CONSEIL DE LA MRC	COMITÉ ADMINISTRATIF
« Les séances ordinaires* du Conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) de La Matanie, pour l'année 2023, seront tenues le 3 <sup>e</sup> mercredi des mois de janvier, février, avril, mai, juin, août et septembre, ainsi que le 4 <sup>e</sup> mercredi des mois de mars, octobre et novembre, à compter de 19 h 00, en la salle "Rivière-Bonjour" au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 150, rue Soucy à Matane. »	« Les séances ordinaires du comité administratif de la municipalité régionale de comté (MRC) de La Matanie, pour l'année 2023, seront tenues à 13 h 30, en la salle "Les Ruisseaux" de la MRC située au 2 <sup>e</sup> étage du 158, rue Soucy à Matane. »
18 janvier 2023 15 février 2023 22 mars 2023 19 avril 2023 17 mai 2023 21 juin 2023 16 août 2023 20 septembre 2023 25 octobre 2023 22 novembre 2023	10 janvier 2023 31 janvier 2023 7 mars 2023 4 avril 2023 2 mai 2023 6 juin 2023 4 juillet 2023 1 <sup>er</sup> août 2023 5 septembre 2023 10 octobre 2023 7 novembre 2023 5 décembre 2023
* Si les conditions climatiques empêchent la tenue de la séance ordinaire celle-ci est reportée au mercredi suivant même heure même lieu.	

ADOPTÉE

## RÉSOLUTION 639-11-22

### FRR VOLET 4 – RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE VITALISATION (NOVEMBRE 2022)

**CONSIDÉRANT** le *Cadre de vitalisation 2020-2024*, adopté par le Conseil de la MRC de La Matanie en avril 2021, dans le cadre du FRR volet 4 – *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*, lequel encadre l'utilisation de l'enveloppe budgétaire FRR volet 4;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat du Comité de vitalisation de la MRC est de voir à l'application de l'entente, conformément aux normes et aux programmes applicables, d'en assurer la gestion du suivi administratif et financier et de faire l'analyse et la recommandation des projets auprès du Conseil de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** des projets sont reçus en continu depuis mai 2021 et qu'il est prévu de procéder mensuellement à l'analyse par le Comité de vitalisation et aux recommandations au Conseil de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** deux (2) projets ont été reçus et une (1) demande de décaissement pour le projet La Ruche, ont fait l'objet d'une validation d'admissibilité par la conseillère à la vitalisation en fonction des critères du cadre établi, ont été soumis à l'analyse du comité technique et, par la suite, à l'évaluation par les membres du Comité de vitalisation pour fins de recommandations au Conseil pour la séance de novembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des recommandations du Comité de vitalisation et en ont discuté, soit le financement des deux projets;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie, tenant compte des recommandations du Comité de vitalisation, autorise le financement en vertu du FRR volet 4, sous réserve des conditions et/ou commentaires indiqués, pour le versement de l'aide financière pour les projets suivants :

1. **"Dépanneur autonome : projet-pilote"** de LIB Dépanneur à Saint-Léandre pour un montant de 60 000 \$, *sous réserve des conditions suivantes : -Obtenir les permis et autorisations nécessaires;*
2. **"Réfection et mise à niveau du Centre sportif Borromée-Verreault"** de la Municipalité de Les Méchins pour un montant de 100 000 \$, *sous réserve des conditions suivantes : -Obtenir les permis et autorisations nécessaires;*

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie, tenant compte des recommandations du Comité de vitalisation, n'autorise pas le versement pour le projet La Ruche, les conditions requises n'étant pas complétées.

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles et à effectuer le paiement des montants selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION 640-11-22**

### **OFFRE DE SERVICES POUR L'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE CULTURELLE (PARTIE 2) DU LABORATOIRE EN INNOVATION OUVERTE DU CÉGEP DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 602-11-22 en lien avec la première partie du mandat;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a reçu une aide financière accordée par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du *Programme Aide aux initiatives de partenariat* pour l'élaboration d'une première politique culturelle 2023-2025;

**CONSIDÉRANT QU'**un portrait culturel de la MRC de La Matanie est amorcé dans le but d'élaborer la première politique culturelle;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services du *Laboratoire en innovation ouverte (LLio) du Cégep de Rivière-du-Loup* pour la poursuite et la facilitation de la démarche d'élaboration de ladite politique culturelle;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le deuxième mandat, le LLio contribuera à la définition de la vision et des principes directeurs, à la réalisation d'exercices élargis de cocréation, incluant la rédaction d'une synthèse des résultats et des rencontres de suivi et de coordination auprès de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**D'**autoriser un mandat au LLio du Cégep de Rivière-du-Loup au coût de 26 000 \$, avant les taxes et frais de déplacement et de séjour, afin de réaliser le mandat d'accompagnement de la cocréation de la vision et des principes directeurs préliminaires ainsi que la réalisation d'ateliers de cocréation élargie du portrait culturel de la MRC de La Matanie;

**QUE** la directrice au développement territorial, madame Vanessa Caron, soit autorisée à signer les documents en lien avec la présente et mandatée pour le suivi du dossier.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION 641-11-22**

### **MANDAT AU COMITÉ ADMINISTRATIF – FORMATION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE POUR LA POLITIQUE CULTURELLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a reçu une aide financière accordée par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du *Programme Aide aux initiatives de partenariat* pour l'élaboration d'une politique culturelle 2023-2025;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de former un comité de pilotage pour accompagner la démarche de réalisation et le suivi de la première politique culturelle de la MRC ainsi que de nommer un élu responsable de la démarche;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

**DE** nommer monsieur Jonathan Massé, maire de Grosses-Roches, élu responsable de la démarche de la première politique culturelle et représentant de la MRC au comité de pilotage;

**DE** mandater le comité administratif pour désigner les autres membres du comité de pilotage pour la politique culturelle.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 642-11-22**

##### **AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PROJET AU PROGRAMME COMMUNAUTÉS FORMID'ARBRES D'ARBRES CANADA**

**CONSIDÉRANT QUE**, depuis 1992, Arbres Canada et ses commanditaires ont verdi plus de 500 municipalités, communautés autochtones et zones d'amélioration commerciale;

**CONSIDÉRANT QUE** des subventions pouvant aller jusqu'à 10 000 \$ sont disponibles pour les municipalités canadiennes dans le cadre de leurs initiatives de verdissement;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme Communautés Formid'arbres d'Arbres Canada appuie les projets communautaires de plantation d'arbres qui apportent des bienfaits à long terme aux collectivités partout au Canada;

**CONSIDÉRANT QU'**un large éventail de propositions de projets sont acceptés, notamment : atténuation des îlots de chaleur, plantations de corridors de biodiversité, rétention des eaux de ruissellement, contrôle des espèces invasives, plantations le long des cours d'eau, plantations dans des parcs et dans des rues;

**CONSIDÉRANT** le projet de plantation d'arbres et arbustes fruitiers dans les parcs et espaces publics des différentes municipalités du territoire de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Mylaine Bégin et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser le dépôt d'une demande de subvention au montant de 10 000 \$ dans le cadre du programme Communautés Formid'arbres d'Arbres Canada pour le projet "Aménagement paysager comestible";

**QUE** la directrice au développement territorial, madame Vanessa Caron, soit autorisée à signer les documents en lien avec la présente et mandatée pour le suivi du dossier.

ADOPTÉE

#### **GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (GRH)**

##### **RÉSOLUTION 643-11-22**

##### **NOMINATION DE MADAME NATHALIE SAUCIER AU POSTE DE TECHNICIENNE ADMINISTRATION ET DOCUMENTATION**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 414-08-22 du comité administratif autorisant la création et l'affichage d'un poste régulier temps complet de 35 heures/semaine, soit "Technicien.ne administration et documentation" classe 2A ainsi que la signature d'une lettre d'entente avec la section locale 4602 du SCFP en lien avec la création dudit poste;



**CONSIDÉRANT** le processus d'affichage à l'interne jusqu'au 9 septembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Nathalie Saucier est à l'emploi de la MRC depuis le 10 janvier 2022 à titre d'employée régulière à temps complet au poste de réceptionniste-répartitrice au service de transport et que la période de probation de madame Saucier a été complétée en date du 16 juillet 2022;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt manifesté par madame Nathalie Saucier suite à l'affichage à l'interne, et les recommandations de la directrice générale à l'effet de retenir sa candidature;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**DE** confirmer madame Nathalie Saucier au poste de technicienne administration et documentation, poste régulier à temps complet, classe 2A, échelon 1 de la convention collective en vigueur à compter du 5 janvier 2023;

**QUE** la date du 10 janvier 2022 demeure la date de référence pour fins d'ancienneté et le calcul des vacances.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 644-11-22**

#### **DÉMISSION DE MADAME VÉRONIQUE GAGNÉ DU POSTE DE CHARGÉE DE PROJET EN AGRICULTURE URBAINE ET EN AUTONOMIE ALIMENTAIRE**

**CONSIDÉRANT** la démission de madame Véronique Gagné à titre de chargée de projet en agriculture urbaine et en autonomie alimentaire dont la dernière journée de travail sera le 2 décembre 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jonathan Massé et résolu à l'unanimité :

**QUE** les membres du Conseil de la MRC de La Matanie acceptent la démission de madame Véronique Gagné, la remercient pour les services rendus, la félicitent pour son travail et lui souhaitent du succès dans ses projets.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 645-11-22**

#### **AUTORISATION SIGNATURE LETTRES D'ENTENTE AVEC LE SCFP, SECTION LOCALE 4602**

**CONSIDÉRANT** les discussions lors du processus budgétaire, les besoins de réorganisation et de planification de postes et d'horaires de travail, notamment pour le SRSI;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de conclure des lettres d'entente en lien avec des modifications de postes et d'horaires;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la signature de lettres d'entente avec le SCFP, section locale 4602, pour confirmer des modifications de postes et d'horaires;

**QUE** le préfet, monsieur Andrew Turcotte, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, soient et sont autorisés à signer les lettres d'entente avec le SCFP, section locale 4602.

ADOPTÉE

## **ÉDIFICE DE LA MATANIE**

### **RÉSOLUTION 646-11-22**

#### **TRAVAUX VENTILATION ÉDIFICE - ENTÉRINER LES ORDRES DE CHANGEMENT CR-0002, CR-0003 ET CR-0004**

**CONSIDÉRANT** l'octroi de contrat suite à l'appel d'offres public pour la modification de la ventilation de l'édifice administratif de la MRC (résolution 213-04-22) et le début des travaux en date du 26 septembre 2022;

**CONSIDÉRANT** la résolution 537-10-22 du comité administratif autorisant le paiement #001 de *Construction René Bouchard inc.* en lien avec les coûts des travaux exécutés antérieurs au 30 septembre 2022 au montant de 14 713,75 \$ plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QU'**une retenue de 10% est applicable;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des demandes de changements :

- CR-0002 - issue de la directive ING-02 - au montant de 3 347,81 \$ avant taxes (à réviser);
- CR-0003 - issue de la directive ING-03 - au montant de 368,00 \$ avant taxes (recommandé tel que soumis);
- CR-0004 - issue de la directive GE-01 - au montant de 323,12 \$ avant taxes (recommandé tel que soumis);

**CONSIDÉRANT QUE** les demandes sont vérifiées par l'ingénieur de Stantec, responsable du dossier selon les conditions convenues au devis (contrat);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie entérine les ordres de changement CR-0002, CR-0003 et CR-0004 au contrat avec *Construction René Bouchard inc.*, lesquels seront payables par la subvention Covid-19 du MAMH.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 647-11-22**

#### **TRAVAUX VENTILATION ÉDIFICE – PAIEMENT NO 2 À CONSTRUCTION RENÉ BOUCHARD INC. (COÛTS ANTÉRIEURS AU 31 OCT. 2022)**

**CONSIDÉRANT** l'octroi de contrat suite à l'appel d'offres public pour la modification de la ventilation de l'édifice administratif de la MRC (résolution 213-04-22) et le début des travaux en date du 26 septembre 2022;

**CONSIDÉRANT** la résolution 537-10-22 du comité administratif autorisant le paiement #001 à *Construction René Bouchard inc.* en lien avec les coûts des travaux exécutés antérieurs au 30 septembre 2022 au montant de 14 713,75 \$ plus les taxes applicables, moins une retenue de 10%;

**CONSIDÉRANT QU'**une retenue de 10% est applicable jusqu'à l'acceptation définitive des travaux;

**CONSIDÉRANT** les ordres de changements entérinés par la résolution du Conseil numéro 646-11-22;

**CONSIDÉRANT** la demande de paiement #002 de *Construction René Bouchard inc.* en lien avec les coûts des travaux exécutés antérieurs au 31 octobre 2022 au montant de 210 384,60 \$ plus les taxes applicables, duquel une retenue de 10% est applicable, soit un montant de 21 038,56 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les montants apparaissent conformes aux conditions convenues au devis (contrat) et la recommandation de l'ingénieur au dossier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie accepte la demande de paiement #002 et autorise le paiement à *Construction René Bouchard inc.* au montant de 189 346,04 \$ plus les taxes applicables, tenant compte de la retenue, et payable par la subvention Covid-19 du MAMH.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 648-11-22**

#### **ENTÉRINER SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR L'EXPLOITATION D'UN ESPACE AUX GALERIES DU VIEUX-PORT POUR LA TENUE DU MARCHÉ HIVERNAL DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie souhaite organiser un marché public hivernal aux Galeries du Vieux-Port de Matane, le 10 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres ont pu prendre connaissance du projet de convention d'occupation temporaire avec la Société immobilière GP inc.;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

**QUE** la MRC de La Matanie contracte une convention d'occupation temporaire en faveur de la Société immobilière GP inc. pour l'exploitation d'un espace aux Galeries du Vieux-Port;

**QUE** monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint, soit autorisé à signer la convention temporaire qui sera effective pour une durée d'une journée, en contrepartie d'un loyer brut de 900,00 \$, plus les taxes applicables, et à faire toute modification, selon qu'il le jugera à propos, à sa seule discrétion.

ADOPTÉE

#### **RÉPONSE DE L'ACCV ET DES CMAC À LA RÉOLUTION 456-08-22 DU CONSEIL DE LA MRC DE LA MATANIE CONCERNANT L'EMPLACEMENT DES INTERRUPTEURS SUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES**

## **RÉSOLUTION 649-11-22**

### **DEMANDE D'APPUI - DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN VUE D'ATTÉNUER LES IMPACTS INFLATIONNISTES**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2022-10-231 de la MRC de Thérèse-de-Blainville;

**CONSIDÉRANT** les impacts directs, indirects et difficiles de la pandémie, des conflits géopolitiques, des incertitudes économiques et des soubresauts inflationnistes sur le portefeuille des contribuables, sur les finances des municipalités ainsi que sur leurs capacités de livrer les services de base et de proximité à moindres coûts;

**CONSIDÉRANT QUE** les impacts actuels et futurs sont accentués – voire aggravés - par la pénurie de la main-d'œuvre, l'augmentation des coûts des matières premières et par les retards des livraisons tout secteur d'activité confondu;

**CONSIDÉRANT QUE** parmi les rôles et fonctions des gouvernements, élus démocratiquement dans les sociétés démocratiques telles que le Québec et le Canada, consistent à atténuer le fardeau de l'inflation sur le pouvoir d'achat des contribuables tout comme sur la capacité financière des institutions publiques municipales qui agissent à titre de gouvernement de proximité;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le contexte que nous connaissons toutes et tous, il serait difficile et inadéquat de taxer davantage et toujours les mêmes parties prenantes;

**CONSIDÉRANT** le pacte fiscal conclu entre le gouvernement du Québec et les municipalités n'a pas prévu des mesures d'atténuation, de rattrapage et/ou de correction en cas de forces majeures et exceptionnelles (lourde inflation; conflits géopolitiques qui perdurent; pénurie de la main-d'œuvre; incertitudes économiques induites et exceptionnelles; déséquilibre géopolitique mondialisé, etc.);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jonathan Massé et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie appuie les démarches de la MRC de Thérèse-de-Blainville;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie interpelle le Gouvernement du Québec par l'entremise de Premier ministre, monsieur François Legault, afin qu'il examine la possibilité de fournir une aide financière ponctuelle aux municipalités afin que ces dernières maintiennent un niveau de taxation raisonnable vis-à-vis de leurs contribuables;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie estime et juge qu'une aide financière (Aide ponctuelle aux municipalités (APM)) dans un contexte inflationniste accablant, de conflits géopolitiques et de pénurie de la main-d'œuvre, etc. garantira le développement des territoires sans biaiser les capacités financières immédiates institutionnelles ni le pouvoir d'achat des contribuables et parties prenantes;

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et ministre responsable du Développement économique régional, monsieur Pierre Fitzgibbon, à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, à la ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, madame Maïté Blanchette Vézina, au député provincial de

Matane–Matapédia, monsieur Pascal Bérubé, à la députée fédérale de Avignon–La Mitis–Matane–Matapédia, madame Kristina Michaud, au président de la FQM, monsieur Jacques Demers, au président de l'UMQ, monsieur Daniel Côté, et à la MRC de Thérèse-de-Blainville.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION 650-11-22**

**DEMANDE D'APPUI – DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE PRENDRE EN CHARGE LA RÉMUNÉRATION DES JUGES DES COURS MUNICIPALES DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 22-10-274 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** la réforme des cours municipales considère tous les juges municipaux à la séance à titre de juges à temps plein;

**CONSIDÉRANT QUE** cette décision affectera négativement les budgets des municipalités et des MRC;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de considérer l'empiétement sur les assiettes fiscales des municipalités et des MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** le Gouvernement fixe la rémunération des juges;

**CONSIDÉRANT QUE** le Gouvernement prend en charge la rémunération des juges, mis à part ceux des cours municipales qui sont payés par les municipalités;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Mylaine Bégin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie appuie les démarches de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie demande au Gouvernement du Québec par l'entremise de son Premier ministre, monsieur François Legault, de prendre en charge la rémunération des juges des cours municipales;

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise au député de Matane–Matapédia, monsieur Pascal Bérubé, au président de la FQM, monsieur Jacques Demers, au président de l'UMQ, monsieur Daniel Côté, et à la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION 651-11-22**

**CONTRAT PHOTOCOPIEURS**

**CONSIDÉRANT QUE** les contrats de location des appareils Xerox sont à renouveler;

**CONSIDÉRANT QUE** deux fournisseurs ont présenté une soumission, soit BuroPro Citation et Xerox Canada, pour la fourniture de trois appareils pour une durée de 66 mois;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction générale de retenir la proposition la plus basse;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, à signer les contrats de location de 60 mois, avec Xerox, pour la fourniture de trois appareils au coût mensuel de 348,00 \$, plus les taxes applicables, et les coûts fixes de 0,0065 \$ (noir) et de 0,0580 \$ (couleur) par impression pour les deux appareils C8155 et de 0,0149 \$ (noir) par impression pour l'appareil B405.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 652-11-22**

#### **DOSSIER ROUTE ATHANASE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de subvention a été effectuée par la municipalité de Saint-Ulric pour la réparation du rang 5 dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Matane a aussi effectué une demande pour la réparation de la route Athanase dans le cadre du même PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux municipalités ont reçu des lettres de refus sur la base des *Modalités d'application 2021-2024* du PAVL, notamment en lien avec les dispositions des sections 4.4.3 et 5.4.3;

**CONSIDÉRANT QUE** ces routes n'ont pas été ciblées à l'intérieur du premier Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC entend demander une aide financière, au MTQ, pour la préparation d'un nouveau plan d'intervention;

**CONSIDÉRANT QUE**, sous réserve du versement de l'aide financière du MTQ, les démarches incluant la réalisation des expertises requises pour élaborer un PIIRL peuvent prendre plus d'une année;

**CONSIDÉRANT** les demandes répétées des citoyens de Matane et de Saint-Ulric pour la réalisation de travaux d'amélioration routière;

**CONSIDÉRANT QUE** l'état général de ces routes se dégrade et pose des enjeux de sécurité pour les citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Matane et la municipalité de Saint-Ulric demandent le soutien de la MRC pour que ces dossiers puissent être révisés, par le MTQ, afin qu'elles puissent profiter de subventions et réparer des infrastructures qui en ont vraiment besoin;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

**QUE** la MRC de La Matanie appuie la ville de Matane et la municipalité de Saint-Ulric dans leurs démarches auprès du MTQ visant le financement et la réfection de la route Athanase et du rang 5;

**QUE** la MRC de La Matanie demande au MTQ de prévoir des modalités particulières pour les municipalités ayant des travaux sur leur réseau local durant

la période d'élaboration d'un plan d'intervention pour réduire les délais d'exécution de travaux urgents et nécessaires pour des raisons de sécurité publique et de bien-être général;

**QUE** la résolution soit transmise à la ministre responsable de la région, au député de Matane–Matapédia, au directeur régional du MTQ et aux maires de Matane et de Saint-Ulric.

ADOPTÉE

## **ÉVALUATION FONCIÈRE**

### **RÉSOLUTION 653-11-22**

#### **AUTORISATION PAIEMENT PG SOLUTIONS - CONTRAT D'ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS - SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE - 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 MARS 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de la facture #CESA49467 de PG Solutions inc. pour le contrat d'entretien et de soutien annuel pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Roy à l'unanimité des municipalités participantes :

**D'autoriser** le paiement de la facture #CESA49467 à PG Solutions inc. concernant le contrat d'entretien et de soutien annuel pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2023 pour les applications du service de l'évaluation foncière au montant de 9 988,75 \$ plus les taxes applicables, soit 11 484,57 \$.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 654-11-22**

#### **AUTORISATION PAIEMENT PG SOLUTIONS - CONTRAT D'ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS - GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE - 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de la facture #CESA51610 de PG Solutions inc. pour le contrat d'entretien et de soutien annuel pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** le paiement de la facture #CESA51610 à PG Solutions inc. concernant le contrat d'entretien et de soutien annuel pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 pour les applications de comptabilité et de gestion financière au montant de 10 601,00 \$ plus les taxes applicables, soit 12 188,50 \$.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 655-11-22**

#### **AUTORISATION PAIEMENT PG SOLUTIONS - CONTRAT D'ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS - GESTION DES PERMIS ET DE L'URBANISME - 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de la facture #CESA49136 de PG Solutions inc. pour le contrat d'entretien et de soutien annuel pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT** la facture #CESA51850 de PG Solutions inc. concernant un crédit pour un produit facturé en double sur la facture #CESA49136;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser le paiement de la facture #CESA49136, déduction faite du crédit de la facture #CESA51850, à PG Solutions inc. concernant le contrat d'entretien et de soutien annuel pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 pour les applications de la gestion des permis et de l'urbanisme au montant de 8 297,00 \$ plus les taxes applicables, soit 8 937,01 \$.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 656-11-22**

#### **AUTORISATION PAIEMENT PG SOLUTIONS - CONTRAT D'ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS - SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE - 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de la facture #CESA50704 de PG Solutions inc. pour le contrat d'entretien et de soutien annuel pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser le paiement de la facture #CESA50704 à PG Solutions inc. concernant le contrat d'entretien et de soutien annuel pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 pour les applications du Service régional de sécurité incendie au montant de 2 417,00 \$ plus les taxes applicables, soit 2 778,95 \$.

ADOPTÉE

### **AMÉNAGEMENT ET URBANISME / ENVIRONNEMENT / AGRICULTURE**

#### **RÉCEPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-0023-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES DE LA VILLE DE MATANE CONCERNANT LA TARIFICATION**

#### **RECOMMANDATION CP-2022-507 (ENTÉRINÉE PAR LE CONSEIL DE LA VILLE DE MATANE NO 2022-513) INTITULÉE "MRC DE LA MATANIE - PROJET DE RÈGLEMENT 198-15-2022 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT"**

#### **RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE DE LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 198-15-2022 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 198-15-2022 AMENDANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) ET LE DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE (REPORTÉ)**



## **RÉSOLUTION 657-11-22**

### **ANALYSE DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT 2022-337 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PPCMOI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC ABROGEANT L'ARTICLE CONCERNANT LES FRAIS D'ÉTUDE D'UNE DEMANDE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-Ulric a adopté, le 7 novembre 2022, le *Règlement numéro 2022-337 modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2008-92 afin d'abroger l'article concernant les frais d'étude d'une demande;*

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement concerne les frais d'étude des demandes;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Saint-Ulric à la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** la directrice générale et greffière-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2022-337 modifiant le règlement sur les PPCMOI de la municipalité de Saint-Ulric.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION 658-11-22**

### **ANALYSE DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT 2022-338 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC ABROGEANT L'ARTICLE CONCERNANT LES FRAIS D'ÉTUDE D'UNE DEMANDE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-Ulric a adopté, le 7 novembre 2022, le *Règlement numéro 2022-338 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 2013-145 afin d'abroger l'article concernant la tarification d'une demande d'analyse;*

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement concerne les frais d'étude des demandes;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Saint-Ulric à la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Mylaine Bégin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2022-338 modifiant le règlement sur les usages conditionnels de la municipalité de Saint-Ulric.

ADOPTÉE

**RÉCEPTION – RÈGLEMENT 2022-339 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC ABROGEANT L'ARTICLE CONCERNANT LES FRAIS D'ÉTUDE D'UNE DEMANDE**

**RÉCEPTION – RÈGLEMENT 2022-340 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-ULRIC AFIN D'AJOUTER DES TARIFS ET DÉFINIR DES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS**

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ÉDICTANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) RÉVISÉ DE LA MRC DE LA MATANIE**

Avis de motion est donné par monsieur Michel Caron, maire de Saint-Ulric, à l'effet que sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente, un règlement édictant le Plan de gestion des matières résiduelles révisé de la MRC de La Matanie dont le projet a été transmis à l'avance aux membres du Conseil. Monsieur Michel Caron procède également à la présentation du projet de règlement.

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT LIMITANT LA MISE EN DÉCHARGE OU L'INCINÉRATION SUR SON TERRITOIRE DE MATIÈRES RÉSIDUELLES PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE**

Avis de motion est donné par monsieur Jonathan Massé, maire de Grosses-Roches, à l'effet que sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente, un règlement limitant la mise en décharge ou l'incinération sur son territoire de matières résiduelles provenant de l'extérieur du territoire de la MRC de La Matanie dont le projet a été transmis à l'avance aux membres du Conseil. Monsieur Jonathan Massé procède également à la présentation du projet de règlement.

**GÉNIE FORESTIER**

**RÉSOLUTION 659-11-22**

**AUTORISATION PAIEMENT SER DES MONTS – TRAVAUX RÉALISÉS SUR LES TPI DE LA MRC DE LA MATANIE SAISON 2022-2023**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 471-08-22 du Conseil de la MRC de La Matanie concernant la planification et l'exécution des travaux sylvicoles sur les TPI, pour l'année 2022, incluant notamment le reboisement, le dégagement de plantations, la préparation de terrains et la technique reliée aux coupes totales;

**CONSIDÉRANT** la facture numéro 010883 de la SER des Monts, au montant de 98 976,02 \$, plus les taxes applicables, pour des travaux réalisés (reboisement, préparation de terrain, dégagement de plantation) sur les TPI de la MRC, saison 2022-2023;

**CONSIDÉRANT** la facture numéro 010885 de la SER des Monts concernant un crédit pour une correction sur la facture numéro 010883;

**CONSIDÉRANT** les taux prévus à la grille applicable aux terres publiques intramunicipales du Bas-Saint-Laurent;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

**D' le paiement de la facture numéro 010883, déduction faite du crédit de la facture numéro 010885, à la SER des Monts concernant les travaux réalisés sur les TPI de la MRC de La Matanie, pour la saison 2022-2023, selon les taux décrits à la grille applicable aux terres publiques intramunicipales du Bas-Saint-Laurent, au montant de 98 794,68 \$ plus les taxes applicables, soit 113 589,18 \$, payable par le Fonds TPI;**

**QUE** lorsque les budgets du MFFP seront disponibles, le cas échéant, rembourser cette somme au Fonds TPI de la MRC.

ADOPTÉE

## **SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE**

### **RÉSOLUTION 660-11-22**

#### **SRSI - EMBAUCHE DE MONSIEUR BRENDON CORBIN COMME POMPIER À TEMPS PARTIEL À LA CASERNE 19 DE SAINTE- FÉLICITÉ**

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de monsieur Brendon Corbin à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du SRSI peut réaffecter les pompiers à une autre caserne selon les besoins du service;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**D'embaucher** monsieur Brendon Corbin comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, en date du 24 novembre 2022, celui-ci sera assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

**D'autoriser** l'inscription de monsieur Brendon Corbin à la formation obligatoire Pompier I que celui-ci devra compléter;

**QUE** monsieur Brendon Corbin soit rattaché à la caserne de Sainte-Félicité sous réserve d'une possible réaffectation par le directeur du SRSI.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION 661-11-22**

### **SRSI - EMBAUCHE DE MONSIEUR FABIEN TOLSY COMME POMPIER À TEMPS PARTIEL À LA CASERNE 19 DE SAINTE- FÉLICITÉ**

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de monsieur Fabien Tolsy à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du SRSI peut réaffecter les pompiers à une autre caserne selon les besoins du service;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**D'embaucher** monsieur Fabien Tolsy comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, en date du 24 novembre 2022, celui-ci sera assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

**D'autoriser** l'inscription de monsieur Fabien Tolsy à la formation obligatoire Pompier I que celui-ci devra compléter;

**QUE** monsieur Fabien Tolsy soit rattaché à la caserne de Sainte-Félicité sous réserve d'une possible réaffectation par le directeur du SRSI.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION 662-11-22**

### **SRSI - EMBAUCHE DE MONSIEUR NICOLAS LÉVESQUE COMME POMPIER À TEMPS PARTIEL À LA CASERNE 19 DE SAINTE- FÉLICITÉ**

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de monsieur Nicolas Lévesque à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du SRSI peut réaffecter les pompiers à une autre caserne selon les besoins du service;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**D'embaucher** monsieur Nicolas Lévesque comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, en date du 24 novembre 2022, celui-ci sera assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

**D'autoriser** l'inscription de monsieur Nicolas Lévesque à la formation obligatoire Pompier I que celui-ci devra compléter;

**QUE** monsieur Nicolas Lévesque soit rattaché à la caserne de Sainte-Félicité sous réserve d'une possible réaffectation par le directeur du SRSI.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION 663-11-22**

**SRSI - DÉMISSION DE MONSIEUR KEVEN LAVOIE, CASERNE 14 DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT** la démission de monsieur Keven Lavoie, pompier à la caserne de Saint-René-de-Matane pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, effective en date du 1<sup>er</sup> novembre 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jonathan Massé et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** les membres du Conseil de la MRC de La Matanie acceptent la démission de monsieur Keven Lavoie, le remercient pour les services rendus et lui souhaitent du succès dans ses projets.

ADOPTÉE

**VARIA**

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

**RÉSOLUTION 664-11-22**

**FERMETURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité de fermer la séance.

ADOPTÉE

*(signé)*

\_\_\_\_\_  
Le préfet,  
Andrew Turcotte

*(signé)*

\_\_\_\_\_  
La directrice générale et greffière-trésorière,  
Line Ross, M.B.A.

*Je, soussigné, Andrew Turcotte, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.*

*(signé)*

\_\_\_\_\_  
*Le préfet,  
Andrew Turcotte*